

Image not found or type unknown



Destruction d'un nid de frelons dans une maison louée

Par **maryline2**, le **23/06/2016 à 21:55**

Pour la destruction d'un nid de frelons, à qui incombe les frais ? Propriétaire ou locataire ? En effet le locataire me demande de faire venir une entreprise avant "que ses enfants ne se fassent piquer" Je ne sais pas si cela change quelque chose mais la maison est louée meublée.

Merci par avance pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **24/06/2016 à 08:33**

Bonjour,

Les produits sont à la charge du locataire, la main d'oeuvre à la charge du bailleur (décret 87-713).